

**COMPTE-RENDU**

**de la séance du Conseil Municipal du 03/04/2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/03/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 9 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Odile GUINNEPAIN (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ), Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT, M. Patrick BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**1 - Approbation du compte rendu du 20 février 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2 – Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020.

**3 – Approbation du compte administratif 2020 – budget principal**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	512 799,05 €	552 032,31 €	39 233,26 €	49 271,39 €	88 504,65 €
Investissement	178 936,70 €	46 239,08 €	-132 697,62 €	63 019,88 €	-69 677,74 €
<b>Total</b>	<b>691 735,75 €</b>	<b>598 271,39 €</b>	<b>-93 464,36 €</b>	<b>112 291,27 €</b>	<b>18 826,91 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020.

**4 – Affectation du résultat 2020 – budget principal**

Considérant les résultats de clôture de l'année 2020 :

Excédent de fonctionnement	+ 88 504,65 €
Déficit d'investissement	- 69 677,74 €
Restes à réaliser en investissement	- 8 055,00 €
Recettes à percevoir en investissement	+ 13 050,00 €
Besoin de financement en investissement	64 682,74 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

Affectation en investissement au compte 1068	64 700 €
Excédent de fonctionnement reporté	23 804,65 €

## 5 – Vote du budget principal 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal 2021, par chapitre, à hauteur de 597 964,08 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 155 274,59 € pour la section d'investissement.

## 6 - Vote des taux d'imposition 2021

Pour rappeller les taux d'imposition locale de 2020 étaient de :

Taxe d'habitation	19,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,90 %.

En application de la loi de finances 2020, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires. Les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) continueront à être perçus par la commune.

Le taux de TFPB du département, qui est de 16,21 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur de 1,522031, permettra à la commune de percevoir à minima le total des taxes d'habitations et foncières perçues en 2020.

Le Conseil Municipal rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 19.19 % et vote à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme il suit :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	32,72 % (16,51 + 16,21)
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,90 %.

## 7 - Dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Il s'avère que le contenu de cet article n'est pas défini. Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses afférentes aux évènements suivants :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles (vœux du Maire, les cérémonies commémoratives et d'inauguration, réunions publiques, évènements associatifs, culturels et sportifs)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements qu'ils s'agissent des habitants ou lors des départs à la retraite, des récompenses sportives et culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, charges sociales, frais de déplacement et de restauration,...)
- Frais d'invitations des personnalités
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations

## 8 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Il est rappelée que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département mais également par l'ensemble des partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le financement au Fonds au titre de l'année 2021 à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 51 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspondant à une participation de 35,70 €.

#### **9 - Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux**

Le Conseil Municipal fixe à 12 voix pour et 1 abstention, le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux pour la saison 2021/2022 à 2 300 € (identique à 2020).

#### **10 - Fonctionnement médiathèque 2021**

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Considérant la participation de Sassièrges St Germain, sur une base de 2 € par habitant (477 hab. en 2021), soit une recette attendue de 954 € ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, un budget de 3 300 € pour l'année 2021, soit :

- 2 200 € pour l'acquisition de livres et abonnements,
- 300 € de fournitures de petit équipement,
- 800 € pour l'animation.

#### **11 - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque**

Cette délibération sera remise à un prochain conseil afin de réfléchir à la possibilité de vendre les documents que la médiathèque souhaite sortir de son inventaire avant d'être cédés à des institutions ou associations.

#### **12 - Approbation du compte de gestion 2020 – budget commerce**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du commerce.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020.

#### **13 - Approbation du compte administratif 2020 – budget commerce**

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	5 228,05 €	9 366,26 €	4 138,21 €	3 824,15 €	7 962,36 €
Investissement	2 166,26 €	5 228,05 €	3 061,79 €	13 884,48 €	16 946,27 €
<b>Total</b>	<b>7 394,31 €</b>	<b>14 594,31 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>17 708,63</b>	<b>24 908,63 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020.

#### **14 - Vote du budget commerce 2021**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget commerce 2021, par chapitre, à hauteur de 17 328,62 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 22 551,12 € pour la section d'investissement.

#### **15 – Avis sur la date des élections départementales et régionales**

Suite à un communiqué de presse des Territoires Unis, le Conseil Municipal souhaite apporter son soutien à l'association des Maires de France, à l'Assemblée des Départements et à l'Institution Régions de France pour que le calendrier des élections départementales et régionales soit respecté. Une déclaration a été adoptée et va être adressée à M. le Préfet de l'Indre et diverses autorités en même temps qu'à la presse.

## 16 – Communication

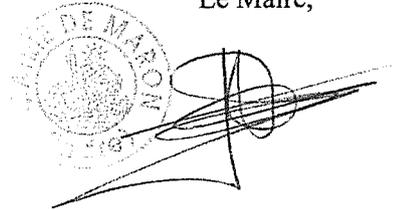
- Le délai de recours concernant le refus du projet éolien de Sassierges Saint Germain par le Préfet, arrive à son terme le 8 avril 2021.
- Une enquête publique pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur la commune de Mâron, est prescrite du mercredi 7 avril 2021 à 9 heures au vendredi 7 mai 2021 à 17 heures. Le Conseil Municipal émettra un avis sur ce projet lors d'un prochain conseil.
- La pêche à la mare « la Tuilerie » est gérée de fait par M. et Mme DAUDU. Afin de rendre cette gestion plus conforme à la loi, Mme BERNARD va leur proposer, avec son aide, la création d'une association. Sans cette association, la mairie sera contrainte de reprendre cette gestion.
- Afin de rendre plus attractif la mare de la Tuilerie, un projet d'achat de parcelle et d'aménagement est en cours.
- La parcelle ZE 81, rue du Pied Favé appartenant à la commune, est actuellement exploitée par les deux propriétaires voisins à la parcelle. Une proposition d'achat va leur être faite sinon la commune envisage de réaliser un square.
- Les colis de bienvenue, vont être distribués aux nouveaux habitants de la commune.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 12h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 16 avril 2021 à 18h30.

Affiché et publié sur le site internet de la  
commune le 06/04/2021

Le Maire,

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Mâron. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MÂRON' at the top and '1818' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.